
Conférence internationale du Travail, 107^e session, 2018

Rapport IV

Horizon 2030: une coopération efficace pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable

Corrigendum

Le paragraphe 148 doit se lire comme suit:

148. Des moyens d'action novateurs offrent de nouvelles possibilités de faire intervenir des acteurs du secteur privé et d'étendre la coopération Sud-Sud et la concertation sur les politiques à l'ensemble des régions en vue d'œuvrer à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre du Programme 2030. Outre ceux établis avec des groupes multipartites, de nouveaux partenariats avec le secteur privé ont été noués avec des sociétés et des réseaux d'entreprises (la Plate-forme sur le travail des enfants, le Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale, le Réseau mondial «Entreprises et handicap» et le Forced Labour Network). Les nouveaux moyens d'action, et ceux plus traditionnels, ne pourront pas porter durablement leurs fruits sans la participation assidue de toutes les parties et une forte volonté politique. Ainsi, la détermination de la communauté internationale à éradiquer le travail des enfants a été réaffirmée lors de la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, tenue à Buenos Aires en novembre 2017. La Déclaration de Buenos Aires, adoptée à cette occasion, énonce les principes et mesures à appliquer, dont près d'une centaine d'initiatives concrètes que les participants se sont engagés à mettre en œuvre pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé et créer des emplois de qualité pour les jeunes.

Dans l'encadré 6, le troisième paragraphe devrait être libellé comme suit:

L'Alliance 8.7 appuie les activités des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des institutions des Nations Unies, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes pour atteindre la cible 8.7 des ODD qui vise à supprimer le travail forcé, à mettre fin à l'esclavage moderne, à la traite d'êtres humains et au travail des enfants sous toutes ses formes (voir www.alliance87.org (en anglais uniquement)).

A l'annexe I, tableau 2, quatrième colonne, troisième ligne, le texte devrait être libellé comme suit, avant l'énumération des mesures proposées:

La présentation des résultats de l'enquête dans le document repose sur la fréquence de sélection d'une réponse donnée, par les mandants et par les partenaires de développement, par rapport à l'ensemble des réponses. Les résultats présentés pour les mandants sont ventilés par type de mandant.

Les répondants étaient invités à choisir trois mesures parmi les sept suivantes: